

INFORMATIONS

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

1. Horaires de l'établissement :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 - 12h00 / 13h05 - 17h00 (**ouverture 8h30**)
- Mercredi matin : 8h35 - 12h30 (repas possible) (**ouverture 8h00**)
- L'étude du soir (lundi, mardi et jeudi) : 17h- 18h
- L'Association Sportive fonctionne le mercredi après-midi (**à partir de 13h30**).

2. Tarifs

La facturation adressée aux familles comprend :

- o La contribution des familles (qui finance l'immobilier et le caractère propre)
Montant annuel : **475,00 € (-40% pour le 3^{ème} enfant)**
- o Les frais de demi-pension (4 ou 5 repas par semaine)
La restauration est assurée par la société de restauration CONVIVIO ; celle-ci livre le collège en repas chauds à partir de la cuisine centrale du Nivot (Lopérec).
Le prix du repas en demi- pension est facturé **5,40 €** (5,80 € en repas occasionnel) .
- o l'association sportive l'adhésion est obligatoire. Un somme forfaitaire annuelle de 5,70 € est facturée pour le fonctionnement de cette association.
- o Les fournitures supplémentaires (cahiers d'exercices, livres de littérature, annales d'examen,...).
- o La piscine (en 6ème et/ou 5ème).

3. La Facturation et modes de règlement

Une seule facturation est adressée aux familles fin **septembre sur Ecole Directe**.

Des factures complémentaires vous seront adressées en fonction des frais réels (fournitures, repas occasionnels, voyages, piscine, AECS,...) **sur Ecole Directe**.

Pour le règlement, les familles peuvent choisir :

1. Soit le prélèvement automatique mensuel :
 - o Proposé sur 10 mois
 - o Le 10 chaque mois, d'octobre à juillet.
(un document est à remplir et remettre avec le dossier d'inscription)
2. Soit le paiement par chèque :
 - o La facture annuelle adressée fin septembre est payable en 3 fois :
Fin octobre Fin février Fin mai
 - o Etablir un chèque pour chaque échéance en le libellant à l'ordre de : **OGEC de Saint-Germain** et en indiquant le numéro du responsable au dos du chèque (ce numéro figure en haut à droite de votre facture).

4. Les aides

- Les dossiers de demande de Bourses se font en début d'année scolaire.
 - La municipalité de Pleyben accorde aux familles de la commune une aide pour la cantine, les fournitures et les voyages.
 - Dans le cas de difficultés financières, passagères ou non, n'hésitez pas à contacter soit le chef d'établissement soit la comptable Mme HENNETON : comptabilite@saint-louis29.net.
 - Réduction Réseau de l'Enseignement Catholique (voir formulaire au verso du mode de règlement).
-